



ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ





La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Inclus dans l'offre socie

PRÉVENTION

PRÉVENTION

DÉSINSERTION

PROFESSION
NELLE

La visite d'embauche, pour quoi faire ?

S'assurer

que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

Informer

le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

Sensibiliser

le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Qui est concerné?

Tous les salariés sont

concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques exposé à son poste de travail. Pour le salarié nonexposé à des risques particuliers (au sens du Code du travail, à savoir : amiante, plomb, agents cancéou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperhauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafau-dages), il s'agit d'une visite d'information et de prévention. à des risques particuliers d'un **examen médical** d'aptitude qui enclenche un suivi individuel

La visite d'embauche, comment ca se passe?

Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention

La visite d'information et de prévention est réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de la visite d'information et de prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude

L'examen médical d'aptitude à l'embauche doit être réalisé par le médecin du travail, préalablement à l'affectation sur le poste de travail. A l'issue de cette visite, un avis d'aptitude ou d'inaptitude est remis au travailleur et à l'employeur. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail.



Pour plus d'informations sur la visite d'embauche, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.









La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Notes	